

Adresse postale : BP 201  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX  
Tél. 04 68 27 03 35  
Fax 04 68 27 04 54

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt et un et le 9 février à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Isabelle GEA a été nommée secrétaire de séance.

**Etaient présents : (66)**

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUTENAC	Alain MAILHAC – (Sylvie RAYNAUD)
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL	Didier CASATO
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Michel CAZENEUVE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ – Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT- (Dominique COMBE)
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIEZ- Guy VIVES- Virginie JULIAN- Thierry CAUMEIL –Sylvie DANRE- Dominique JOLIS- Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET- Michel MASUYER- Rémi PENAVERE-
	Yves KOSINSKI- Christine MANGOLD
LUC SUR ORBIEU	Guy D'ALANCON
MONTBRUN DES CORBIERES	Jessica BOSCH
MONTJOI	Geneviève FABRE
MONTSERET	Gérard PIOCH
MOUX	Gilles CASTY – Claire CHAOUAT
ORNAISONS	

PALAIRAC	Daniel LANGLOIS
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI – (Benoit MASQUELIN)
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH- Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

**Etaient absents les représentants des Communes de : (10)**

CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)  
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)  
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)  
 FABREZAN (Frédéric BERROCAL)  
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)  
 LANET (Jean-Marie GALINIE)  
 MASSAC (Jean-Louis GAILLARD)  
 ROUBIA (Geneviève LOPEZ)  
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)  
 SALZA (Rehda MENNAD)

**Procurations : (6)**

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE  
 William COMBES, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL  
 Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Virginie JULIAN  
 Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA  
 Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Mélinda BORNIA  
 Jacques PIRAUD, Jonquières, à Paul BERTHIER

Le quorum étant atteint.

M. le Président déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022

- 1- INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
- 3- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°161/19 PORTANT SUR LA CESSION A LA SCI FMB

#### FINANCES

- 4- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (ANNEXE 2).
- 5- LISTE DES MANDATEMENTS MESURES CONSERVATOIRES 2022
- 6- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT : SUBVENTION DETR 2022
- 7- ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 1 - RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES : SUBVENTION DETR 2022
- 8- PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHES ET ACCORDS CADRE CONCLUS AU COURS DE L'ANNE 2021 ET LEURS ATTRIBUTAIRES (ANNEXE 3).
- 9- CESSIONS DE DIVERS VEHICULES ET ENGINS DE LA CCRLCM

#### CULTURE – SPORT – ANIMATION

- 10- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE, LA FAOL ET LA CCRLCM POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR NUMERIQUE AU SEIN DU RESEAU MILCOM DANS LE CADRE DU PROJET DEPARTEMENTAL LES D-CODEURS (ANNEXE 4).

## **ENFANCE / JEUNESSE**

- 11- PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ALSH
- 12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS 9 PLACES A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DES ECARTS DE LA COMMUNE JUSQU'A L'ECOLE (ANNEXE 5).

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 13- AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE COUSTOUGE

## **PERSONNEL**

- 14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE 6).
- 15- INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

## **DERNIERE MINUTE :**

**Mme Martine JAFFUS, conseillère communautaire de la ville de Lézignan-Corbières a démissionné de son poste de conseillère communautaire (courrier adressé au Président en AR du 07/02/2022)**

**Mme Sylvie DANRE, conseillère municipale suivante dans l'ordre du tableau a accepté le 07/02/2022 de siéger en tant que conseillère communautaire en remplacement de Mme Martine JAFFUS démissionnaire.**

**Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'installation de Mme Sylvie DANRE dans cette nouvelle fonction.**

## 1- INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT

Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa	Date CR au CC
2021	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCRLCM au prix de 2,948€ HT/KM pour les lots : n°01 : Secteur 1 , n°02 : Secteur 1, n° 03 : Secteur 1, n°04 : Secteur 2, n°05 : Secteur 2, n°06 : Secteur 2, ET au prix de 5,852 € HT/KM pour les lots n°07 : Secteur 3 et n°08 : Secteur 4 avec l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIERES	15/12/2021	21/12/2021	09/02/2022
2021	demande subvention 2022 au CD11 pour la saison culturelle communautaire 2022/2023- 35 000€	20/12/2021	23/12/2021	09/02/2022
2021	demande subvention 2022 à la Région OCCITANIE pour la saison culturelle communautaire 2022/2023- 25 000€	20/12/2021	23/12/2021	09/02/2022
2022	demande subvention 2022 au CD11 pour la manifestation SCENES D'ENFANCE 2022- 525€	06/01/2022	11/01/2022	09/02/2022
2022	Choix lieu de séance du conseil communautaire du 9 février 2022 - Ferrals les Corbières- Foyer Espace Culturel des Corbières - Route de Narbonne -11200 Ferrals les Corbières.	31/01/2022	31/01/2022	09/02/2022
2022	Adhésion réseau PYRAMID	31/01/2022	02/02/2022	09/02/2022

## 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté en ANNEXE 1.

### 3- ABROGATION DE LA DELIBERATION 161/19 PORTANT SUR LA CESSION A LA SCI FMB

VU les statuts de la CCRLCM,

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°161/19 du 16 décembre 2019,

**Considérant** que par délibération n°161/19 du 16 décembre 2019 a approuvé la cession de la parcelle suivante : **Lot 5.1 – N° E2179 de 2429 m2 au prix de 36€ HT le m2** à la SCI FMB représentée par M. Frédéric MIRADA;

**Considérant** que depuis lors et malgré les multiples envois par lettres recommandées avec accusés de réceptions adressés, l'intéressé n'a donné aucune suite à la signature du sous-seing privé et de l'acte authentique qui en découle,

**Considérant** le grand nombre de demandes d'entreprises souhaitant se porter acquéreur de parcelles en zones d'activités économiques ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**DECIDE** d'abroger la délibération n°161/2019.

**REMET** à la vente ce lot.

### 4- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le rapport du DOB 2022 ;

**Considérant** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 transmis aux conseillers communautaires et présenté par son rapporteur ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante constatant ainsi la tenue du débat d'orientation mais également de l'existence et la communication du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB ;

*Le Président ouvre le débat et propose à Mr Hervé BARO de prendre la parole.*

*Hervé BARO : « Par rapport à ce DOB, il y a à la fois de l'ambition et en même temps de la prudence. De l'ambition dans les projets ; globalement, on est dans le sens de ce que doit faire une intercommunalité sur*

*l'ensemble du territoire, compte tenu des particularités de ce territoire, mais aussi en fonction des demandes de ses citoyens. Donc du point de vue de l'ambition, au fur et à mesure des adaptations et des évolutions, la question des mobilités avec les aires de co-voiturage, il y a tout un tas de questions qui peuvent apparaître dans un espace de temps de 4, 5 ou même 6 ans ; temps court mais suffisamment long pour voir des demandes évoluer. Puis sur les questions financières, je crois effectivement que vous êtes dans la prudence. Cette façon de travailler est très intéressante. Cette transparence qui est apportée est également très intéressante et prudence également du côté de l'emprunt avec cette pause de 4 ou 5 ans est une chose extrêmement intéressante donc je suis très satisfait de voir les ambitions budgétaires mises en perspective au travers de cette présentation. »*

*Le Président donne ensuite la parole à la commune de Homps.*

*William COMBE : « Une question : on a un passage qui concerne le transfert de compétence eau et assainissement et il est dit dans le texte que les hypothèses restent à vérifier en fonction des audits qui seront lancés »*

*André HERNANDEZ, Président répond : « D'abord, il semblerait que le Gouvernement maintienne le passage en 2026 de la compétence eau et assainissement. Je voulais vous dire que le lundi 7 mars à 14h, nous initions une réunion sur la problématique de l'eau pour les villages de Lézignan Nord. Les communes du Sud sont souvent en syndicats mais celles du Nord ont des soucis par rapport évidemment à une nouvelle arrivée d'eau et un maillage. Nous allons demander au Département de venir pendant une heure nous remémorer le plan que le Département avait initié depuis le Karst de Pouzols pour alimenter toutes ces communes. Ensuite, nous recevrons pendant une heure également RESEAU 11. Monsieur VIOLA d'ailleurs participera à cette réunion et ils viendront nous expliquer quel est le but de ce syndicat lié à l'eau et nous verrons ce qu'ils proposent aux communes si toutefois elles souhaitaient y adhérer. Nous recevrons ensuite Monsieur ALQUIER qui viendra nous expliquer les potentialités d'extensions de son réseau. Enfin, nous resterons entre nous pour débattre et initier ce schéma de possibilités. Nous verrons les contraintes des uns et des autres et ainsi nous pourrions peut-être avoir des perspectives d'avenir. Donc dans le schéma que je vous ai présenté, il ne s'agit que des études qui pourront nous permettre de faire surtout un diagnostic et de voir les intentions communales. Je sais très bien que vous discutez régie, DSP ... et nous appréhenderons tout ça. En même temps, je mets des points d'interrogation sur ce que je vais dire mais la loi 3DS qui paraîtra, semblerait nous dire que nous pourrions passer du budget général à la M14 alors que jusqu'alors, tout ce qui était lié à l'eau devait être dans le budget de l'eau. Donc il y aurait peut-être des possibilités demain de passerelles qui permettraient, compte tenu de l'augmentation du gaz notamment, d'atténuer les augmentations du prix du m<sup>3</sup> d'eau. Dans ce tableau, sont prévues les études ; et nous aurons quelqu'un. »*

*Serge BRUNEL : « Ce que je voudrais juste signaler parce que ça n'a pas été évoqué dans le détail lors de la présentation, c'est que bien entendu l'étude de la masse salariale a été réalisée pendant les 3 années antérieures et elle est projetée pour les 3 ans à venir. Concernant le glissement vieillesse technicité est une obligation qui correspond à la carrière des agents, qui correspond aussi aux efforts consentis cette année en particulier par rapport à la déprécarisation des acteurs du social et bien entendu quelques recrutements inévitables qui interviendront. »*

*Le Président clôt alors en demandant « la vigilance du service finances quant aux emprunts, livret A ». Enfin, « toute collectivité, est souvent jugée par sa capacité de rembourser sa dette et si on la rembourse avec l'autofinancement sur 6 ou 7 ans, alors la collectivité est en bonne santé. Nous, CCRLCM, avec les chiffres annoncés, nous remboursons la dette en 3 ans et demi. Notre situation est donc très saine mais qui prépare à de l'investissement car nous sommes là pour rendre des services, construire des crèches, un conservatoire etc ... mettre en place un chenil ... L'intercommunalité c'est deux grands piliers : les services, les prestations, et l'économie. Si demain je veux aider d'avantage les communes, ce sont ces services et prestations qui peuvent évidemment augmenter. Pour cela, l'économie doit évidemment le permettre et l'économie c'est l'ouverture de cette nouvelle zone, installer de nouvelles entreprises ... »*

Oùï le rapport 2022 ainsi présenté ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

Par : 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

**PREND ACTE** de la tenue du DOB 2022 dont le rapport est joint en annexe.

**CHARGE** le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

### 5- LISTE DES MANDATEMENTS MESURES CONSERVATOIRES 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de **mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente** ;

- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget** ;

- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

VU l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant ceci applicable aux E.P.C.I. ;

La liste des dépenses concernées par les mesures conservatoires en **2022**, telle que présentée, est établie à la somme de **719 328.05 € TTC**.

#### LISTE DES MESURES CONSERVATOIRES SUR BUDGET 2022

Exercice	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Visa	Libellé tiers	gest	fonction	nature	opération	service	antenne
2022	SRV - Webdelib	3 439,04	689,51	4 218,55		EPONIA	INFO	020	21838	908	INFO	CCRL
2022	Amgt voirie/CHE DECH LAR/LOT2	18 885,00	3 777,00	22 662,00		COLAS/LOT	DST	7213	2152	966	DECH	LAR
2022	Elaboration du PLH/URBANIS	76 220,00	15 244,00	91 464,00		URBANIS	URBA	501	2321	902	URBA	CCRL
2022	AMO RESTRUCT BAT CMS/ATD11	10 266,00	2 053,20	12 319,20		ATD11	DST	414	21318	943	CIMS	SLC
2022	REPRISE CHARPENTE MEDI STA/CTL	98 922,44	19 784,49	118 706,93		CTL	DST	321	21318	937	MEDI	STA
2022	ORG CONCERTATION PCAET/EVEN CONSEI	9 750,00	1 950,00	11 700,00		EVEN CONS	AG	020	202	914	AG	CCRL
2022	FAB/PROG INTEMP 18/CHE CONILH+CHE CA	22 901,00	4 580,20	27 481,20		COLAS	DST	847	2152	965	VOI	FAB
2022	BOU/PROG 43/PL ACACIA ET IMP BRESBYT	34 230,00	6 846,00	41 076,00		COLAS	DST	847	2152	968	VOI	BOU
2022	BOU/INTEMP 18/DIVERS CHEMINS/COLAS	56 287,40	11 257,48	67 544,88		COLAS	DST	847	2152	965	VOI	BOU
2022	ARG/PROG 43/RUE DES OLIVIERS/COLAS	42 158,00	8 431,60	50 589,60		COLAS	DST	847	2152	968	VOI	ARG
2022	NOUVEAU POSTE RH	1 017,24	203,45	1 220,69		LDLC	INFO	020	21838	908	INFO	CCRL
2022	MOE RESTRUCT RESEAU DECHET	219 337,50	43 867,50	263 205,00		GROUPEME	ECO	7213	21318	966	ADME	CCRL
2022	MOE CREATION SALLE MUSIQUE/CMS	4 450,00	890,00	5 340,00		GRANDPER	DST	501	21318	910	BAT	CONS
2022	ETUDE FAISA/ASCENSEUR/SIEGE CCRLCM	1 500,00	300,00	1 800,00		GRANDPER	DST	020	2031	910	BAT	CCRL
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>599 363,62</b>	<b>119 874,43</b>	<b>719 328,05</b>								

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**DECIDE** d'appliquer ce dispositif, avant le vote des Budgets 2022 gérés par la CCRLCM, à la liste ainsi présentée.

**S'ENGAGE** à budgéter ces dépenses dans le cadre du Budget Principal 2022.

**CHARGE** chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le comptable public, de l'application de cette décision.

**6- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT : SUBVENTION DETR 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite prendre sa part dans l'effort de relance de l'économie et se préparer aux défis présents et à venir en matière de transition écologique ;

**Considérant** le projet de rénovation énergétique de bâtiments publics qui vise à limiter le recours à la climatisation en favorisant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur par une isolation et l'étanchéité des toitures, la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, et le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium avec le double vitrage ;

**Considérant** le coût global de l'opération s'élevant à 735 117,10 € HT dont 645 517,10 € HT de travaux et 89 600 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale datée du 13 septembre 2021, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « études de faisabilité et ingénierie territoriale » ;

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**ADOpte** l'avant-projet du projet global de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**ADOpte** le plan de financement de l'opération de la façon suivante

Dépenses investissement HT		Recette hors FCTVA		
Maîtrise d'œuvre	89 600	DETR	40% sollicité	35 840,00 €
Total	89600			
<i>Travaux de rénovation énergétique</i>				
Antenne administrative de la CCRLCM	257 006,00 €	DSIL Relance	60% accordé	154 204,00 €
ADHCO	165 768,99 €	DSIL Relance	60% accordé	99 461,39 €
POM'S	43 119,11 €	DSIL Relance	80% accordé	34 495,29 €
Ecole élémentaire	179 623,00 €			
		<b>Montant total financement</b>		<b>324 000,68 €</b>
Sous total	645 517,10 €	<b>Autofinancement</b>		<b>411 116,42 €</b>
TOTAL	735 117,10 €			735 117,10 €

**NOTE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement ;

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**7- ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 1 – RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES : SUBVENTION DETR 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n° 124/19, du 10 octobre 2019, adoptant le nouveau schéma intercommunal des déchèteries de la CCRLCM ;

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale datée du 13 septembre 2021, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « bâtiments communaux et intercommunaux » ;

Sur proposition du rapporteur, CASTY Gilles

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**ADOpte** l'avant-projet de la tranche 1 du projet global du schéma des déchèteries pour un montant de 876 000 € HT soit 1 051 200 euros toutes taxes comprises (TTC)

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022

**ADOpte** le plan de financement de l'opération de la façon suivante

Dépenses investissement HT	Echelonnement pluriannuel		Recette hors FCTVA	
<i>Créations de nouvelles déchèteries</i>				
Lézignan Nord	1 200 000,00 €	Tranche 1 2022	876 000,00 €	DETR 40% 350 400,00 €
Escales	800 000,00 €			<i>sollicité</i>
Luc	800 000,00 €	Tranche 2 2023	2 075 000,00 €	DETR 40% 830 000,00 €
Fabrezan	800 000,00 €	Tranche 3 2024	1 582 500,00 €	DETR 40% 633 000,00 €
		Tranche 4 2025	702 500,00 €	DETR 40% 281 000,00 €
<i>Mise aux normes / rénovation</i>				
Lézignan Sud	450 000,00 €			
Saint Laurent	250 000,00 €			
Saint Pierre	310 000,00 €			
Laroque de Fa	150 000,00 €			
Sous total	4 760 000,00 €			2 094 400,00 €
<i>Frais d'ingénierie, de contrôle et de maîtrise d'œuvre (10%)</i>				
Sous total	476 000,00 €			Autofinancement 3 141 600,00 €
TOTAL	5 236 000,00 €		5 236 000,00 €	5 236 000,00 €

**NOTE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement ;

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**8- PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRE CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2021 ET LES ATTRIBUTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique et notamment l'article R2196-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs de donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes via leur profil acheteur ;

**Considérant** que ces dispositions s'appliquent également aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**PREND ACTE** de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2021 incluant ceux ayant déjà l'objet d'une publication via le profil acheteur

## 9- CESSIONS DE DIVERS VEHICULES ET ENGIN DE LA CCRLCM

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable de la M57 ;

**Considérant** que certains véhicules et engins ne sont plus utilisés par les services techniques de la CCRLCM ;

**Considérant** les rapports d'expertise pour chaque engin du Groupe Lang et Associés, qui précisent « la valeur a été établie à dire d'expert, et non dans le but d'une négociation commerciale qui reste soumise à la loi de l'offre et de la demande »;

**Considérant** la mise en vente de ces véhicules et engins par la CCRLCM en date du 26/11/21 ;

**Considérant** les offres d'achat regroupées dans le tableau ci-dessous

Véhicule	Marque	Immatriculation	Mise en Circulation	Kilométrage / Heure	Valeur Expertise	Offre d'achat	Acheteur
Double cabine Cabstar	Nissan	BV-326-ZB	05/10/2011	76 892 KM	9800,00 €	12 500,00 €	Mairie Lagrasse Avenue des Condomines 11220 LAGRASSE
Compacteur Bomag 120	Bomag	-	23/03/2017	374 H	16000,00 €	16 000,00 €	Syndic Voie Ginestas Route de Mirepeisset 11120 GINESTAS
Tractopelle	JCB	-		1 322 H	3000,00 €	6 250,00 €	Nadine Cassignac CABRERISSE
Niveleuse F106	O&K	-	04/01/2009	9 729 H	21000,00 €	15 000,00 €	Eco agrégats 55 Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Pelle à roue *	Case	-	01/01/2007	6 546 H	20000,00 €	11 000,00 €	Syndic Voie Ginestas Route de Mirepeisset 11120 GINESTAS
Minipelle	Bobcat	-	01/01/1997	3 990 H	5000,00 €	6 700,00 €	David Elis 6, Impasse de l'Aude 11200 SAINT COUAT D'AUDE
Compacteur	Dynapac	-	01/09/2000	28 934 KM/1 026 H	16000,00 €	16 100,00 €	EURL GD TP 5 Place Marcellin Albert 11700 PEPIEU
6x4	Renault	CH-751-GE	08/11/2007	99 595 KM	25000,00 €	22 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
6x4	Renault	DE-622-JD	11/07/2000	298 027 KM	18500,00 €	15 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Gravillonneur	Renault	DE-653-JD	19/10/1989	156 957 KM	10000,00 €	7 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Polybenne	Renault	CK-265-BY	06/09/1988	147 475 KM	8000,00 €	6 500,00 €	Alexandre Waelde 14, Avenue du Général de Gaulle 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Epareuse	Deutz	DF-078-DW	07/08/1998	6 399 H	12000,00 €	13 000,00 €	Mairie Cruscades 4, Avenue des Corbières 11200 CRUSCADES
Compresseur roulant	Kaaser	DF-191-DW	22/05/1995	1 449 H	1500,00 €	1 080,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE
Bétonnière thermique		-			non expertisée	270,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE
Mini bouille à charger	Piquard-Durey	-			1500,00 €	500,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE

\* L'estimation à 20 000,00€ pour la pelle à roue CASE a été faite avant la casse du turbo. La réparation de ce dernier étant chiffrée à 4 500,00€. Il convient donc de déduire cette somme à la valeur d'expertise initiale.

Messieurs les Maires de SAINT COUAT D'AUDE et de LAGRASSE quittent l'Assemblée, intéressés par l'affaire,

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 70 voix POUR                      0 ABSTENTION                      0 voix CONTRE**

**APPROUVE** la vente de ces véhicules et engins aux acheteurs désignés, pour un montant total de 148 900,00 €.

**AUTORISE** à signer toutes les pièces utiles à cet effet

**10- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE, LA FAOL ET LA CCRLCM POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR NUMERIQUE AU SEIN DU RESEAU MILCOM DANS LE CADRE DU PROJET DEPARTEMENTAL LES D-CODEURS**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoies ;

**VU** la convention de partenariat tripartite entre le Conseil Départemental de l'Aude, la FAOL et la CCRLCM pour l'accueil d'un animateur numérique au sein du réseau MILCOM dans le cadre du projet départemental les D-codeurs ;

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la FAOL et le Conseil Départemental de l'Aude, d'un animateur numérique pour le réseau intercommunal de lecture publique des médiathèques (MILCOM) dans le cadre du projet départemental « les D-codeurs ».

Elle est conclue pour une **durée de 6 mois, à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/07/2022** et prévoit la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport et de repas dans le cadre des missions du réseau.

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR                      0 ABSTENTION                      0 voix CONTRE**

**APPROUVE** la convention telle que présentée en ANNEXE 4.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

**11- PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ALSH**

**Vu** les statuts de la CCRLCM,

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** la politique souhaitée par la Communauté de Communes en faveur des actions de l'enfance et la jeunesse ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**VALIDE** le principe de participation de la communauté de Communes aux frais de transports inhérents à l'organisation des ALSH sur :

-FABREZAN-ORNAISONS-LAGRASSE

**DECIDE** à ce titre que la Communauté de Communes prendra en charge une partie des frais de transport, à hauteur de :

-ALSH LAGRASSE : 4000€

-ALSH FABREZAN : 4000€

-ALSH ORNAISONS : 4000€

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

**12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS 9 PLACES A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DES ECARTS DE LA COMMUNE JUSQU'A L'ECOLE**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale ;

**VU** l'article L. 5211-4-3 du CGCT,

**VU** les statuts de la CCRLCM ;

**VU** la demande de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un mini-bus 9 places pour le transport d'élèves des écarts de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse jusqu'à l'école pour un montant de 2000€ par an; (**ANNEXE 5**).

**Considérant** que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences et ne concerne pas nécessairement toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Un EPCI à fiscalité propre peut acheter des biens mobiliers ou immobiliers qu'il met à disposition de ses communes membres, y compris pour la mise en œuvre de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI à fiscalité propre.

**Considérant** que les modalités de partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par l'intercommunalité.

**Considérant** que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique. Le règlement de mise à disposition est élaboré par l'EPCI et détermine les biens concernés, les conditions de leur utilisation, et les modalités de remboursement.

**Considérant** que la CCRLCM détient pour l'organisation de la Compétence Enfance Jeunesse un minibus pour le transport des enfants et adolescents,

**Considérant** que la commune nécessite pour ses besoins propres, pour le transport d'élèves des écarts de la commune jusqu'à l'école de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, l'usage d'un minibus,

**Considérant** que la CCRLCM dispose d'un tel véhicule minibus 9 places qui est conservé dans le parc de l'ALSH Lo Cabrits situé au 9 Bis rue de Trascastel, 11220 Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse,

**Considérant** que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la CCRLCM de ce véhicule à la Ville présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

Monsieur le Maire de la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, Xavier DE VOLONTAT quitte l'assemblée, intéressé par l'affaire,

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 71 voix POUR                      0 ABSTENTION                      0 voix CONTRE**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux **pour un montant de 2000€ par an, à la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;**

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

### **13- AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE COUSTOUGE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

**Considérant** que l'avis de la CCRLCM est demandé par la commune de Coustouge sur l'opportunité de réaliser le projet de parc photovoltaïque qu'elle mène avec la société Hexagone Énergie.

**Considérant** que les emprises de ce projet représente une superficie de 36 ha.

**Considérant** que les retombées financières induites par l'importance de ce parc ne sont pas négligeables tant pour le commune de Coustouge que pour la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,

**Considérant** la puissance produite d'environ 40 MWc qui s'agrègera aux puissances d'énergie renouvelable déjà installées sur notre territoire, nous orientant encore plus d'avantage vers un territoire à énergie positive,

*Madame Joëlle AYE : « Dans la mesure où on a dit que le SCOT pourrait définir des zones où mettre des projets éoliens et photovoltaïques, je pense qu'avant que toutes les communes se mettent à installer un peu n'importe quoi, des projets éoliens ou photovoltaïques, il faudrait peut-être que la réflexion du SCOT soit plus avancée pour définir une politique commune plutôt que de laisser pousser sur notre territoire des projets qui vont dégrader nos paysages ce que je trouve désolant »*

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 69 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS** (Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS et Sabine BANCO, FERRALS LES CORBIERES)

**1 voix CONTRE** (Joëlle AYE, CANET)

**EMET** un avis favorable au projet photovoltaïque développé par Hexagone Énergie sur le territoire de la commune de Coustouge.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

### **14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite créer, pour des agents titulaires un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ainsi qu'un poste de Bibliothécaire territorial à temps complet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite créer, pour un agent contractuel, un poste de Conseiller numérique ;

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 72 voix POUR                      0 ABSTENTION                      0 voix CONTRE**

**DÉCIDE** de créer les postes susmentionnés ;

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède (ANNEXE 6).

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

#### **15- INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

**Le Secrétaire de séance**  
**Isabelle GEA**



**Le Président**



**André HERNANDEZ**

